



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*22013931\***Déposé au Greffe du Tribunal  
de l'entreprise de Liège division Namur**24 JAN. 2022****Greffe**  
Pour le GreffierN° d'entreprise : **0408 380 589**  
Nom(en entier) : **Alifar**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Rue du Bois des Broux 37 à 5080 Rhisnes****Objet de l'acte : Notification du décès d'un administrateur**

Extrait du procès verbal de l'AGO tenue au siège social de la société le 05/12/2019

Le Président rappelle que suite au décès de Madame Isabelle Lapaille, la société ne compte plus que deux administrateurs.

Le Conseil a constaté que la totalité des actions de la SA Alifar étaient détenues par deux actionnaires et que, par conséquent, conformément au Code des sociétés et des associations, la composition du Conseil d'administration pouvait être limitée à deux membres.

En conséquence, le Conseil a décidé de ne pas remplacer l'administrateur décédé.

Le Conseil est, à compter du 18/05/2019, composé de deux membres au lieu de 3.

L'assemblée ratifie la décision du Conseil d'administration du 30/05/2019, de ne pas remplacer l'administrateur décédé.

Extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 30/05/2019

Première résolution : Notification du décès de Madame Isabelle Lapaille, administratrice-déléguée.

Le Conseil d'Administration prend acte du décès de Madame Isabelle Lapaille, administratrice-déléguée à la date du 18/05/2019.

Deuxième résolution : Décision de ne pas remplacer l'administrateur.

Le Conseil a constaté que la totalité des actions de la SA Alifar étaient détenues par deux actionnaires et que, par conséquent, conformément au Code des sociétés et des associations, la composition du Conseil d'administration pouvait être limitée à deux membres.

En conséquence, le Conseil a décidé de ne pas remplacer l'administrateur décédé

Signé

Julien Hennau  
Administrateur-délégué.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2022 - Annexes du Moniteur belge